



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 10 décembre 2020

## Aide alimentaire et maraude : la Ville solidaire des associations en première ligne

Entre l'arrivée de l'hiver, la crise sanitaire et ses conséquences, à savoir l'explosion de la précarité et l'augmentation du recours à l'aide alimentaire (notamment dans les métropoles françaises), **les associations d'aide alimentaire et matérielle ont été et sont de plus en plus sollicitées pour répondre aux besoins des personnes démunies.**

Consciente de leurs difficultés actuelles liées à l'impact de la crise sanitaire, **la Ville de Valence a pris l'initiative d'augmenter leurs subventions pour l'année 2021.**

« Cet été, de nombreuses associations de secteurs d'activité variés ont souhaité contribuer à la solidarité municipale en réduisant leurs demandes dans la mesure du possible, ce qui représentait une baisse des subventions de l'ordre de 8% environ (un effort de 80 € par association et par an), sachant que la collectivité compte **2,3 M € de pertes financières directement liées à la crise sanitaire.**

Au vu du contexte actuel avec la **précarisation de nombreux Français suite au ralentissement de l'activité économique et la forte hausse des demandes d'aide**, nous avons fait le choix – bien compréhensible par tous – d'augmenter exceptionnellement les subventions des associations de maraude et d'aide alimentaire, qui sont en première ligne face à **l'urgence sociale** que connaît notre pays. » explique Nicolas Daragon, Maire de Valence.

Ainsi, 13 000 € seront versés par la Ville par l'intermédiaire de son CCAS à la Croix-Rouge française, 12 000 € aux Restaurants du cœur, 5 000 € à la Banque alimentaire et 3 900 € au Secours populaire français, soit **une augmentation moyenne de plus de 15%** par rapport à ce que ces associations auraient touché si elles avaient dû suivre l'effort de gestion communal en 2021.



CONTACT PRESSE : Émilie Gay  
04 75 79 20 19 – [emilie.gay@mairie-valence.fr](mailto:emilie.gay@mairie-valence.fr)

[valence.fr/appli](https://valence.fr/appli)

